

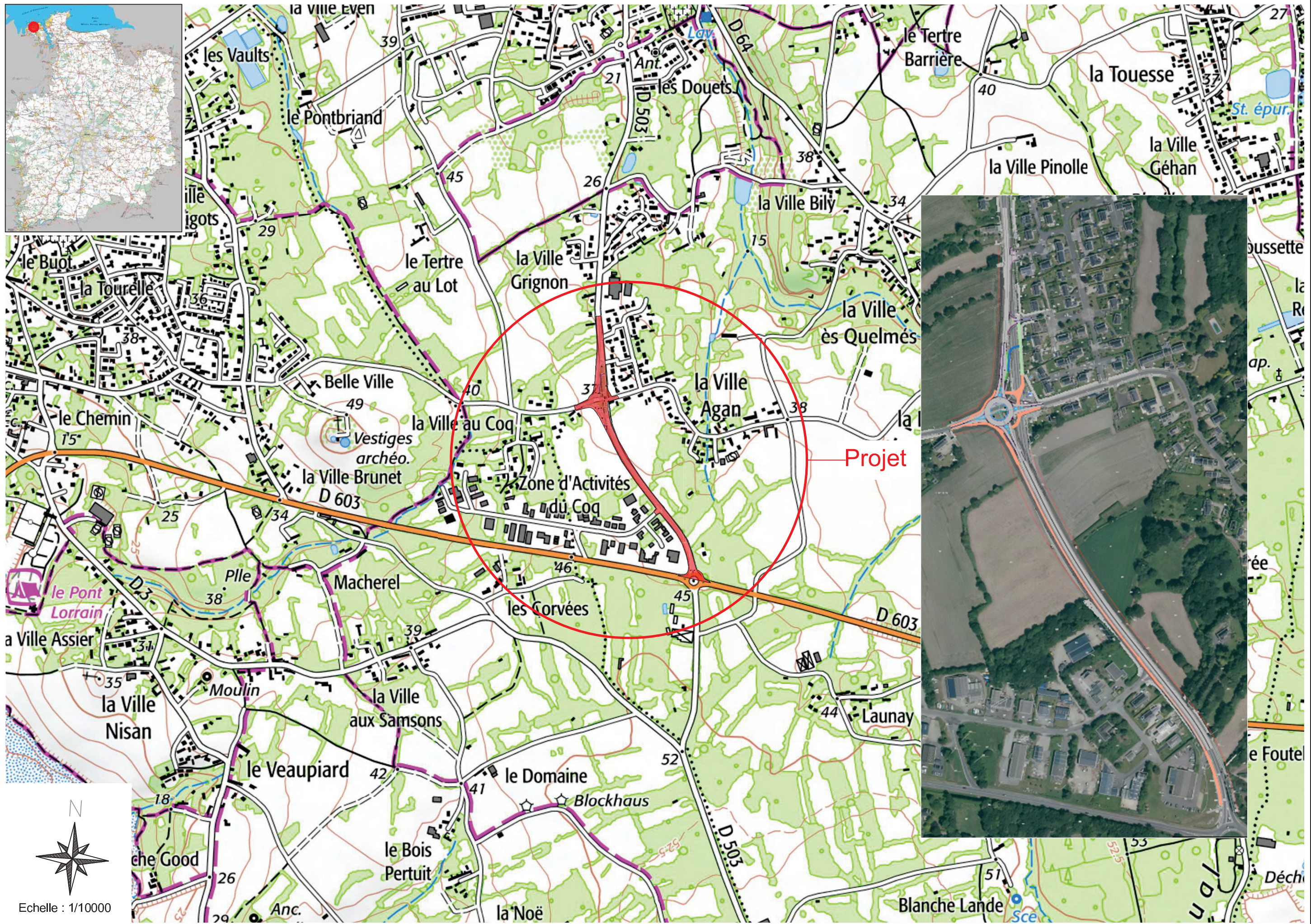
OPÉRATION

RD 503 - AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE À LA VILLE
AGAN ET SÉCURISATION DES ITINÉRAIRES DE MOBILITÉ ACTIVE

Année 2020
N° Opération 8798
N° Affectation 26284

	Dernière Estimation	Affectations Décidées			Nouvelle Estimation	Affectation demandée
		Nature	Montant	date		
Niveau de l'estimation	DUP				DCE	CP
Date Commission Permanente	25/01/2022					
Mois de référence de l'estimation	déc-21				déc-23	12/02/2024
1- ETUDES	85 000,00				25 000,00	
101 - Publication-Reprographie						
104 - Etudes géotechniques			4 644,00			
<i>Niveau G2 AVP</i>		marché 2022-365	4 644,00	LC 08-06-23		
105 - Géomètre			12 198,00			
<i>Levé terrestre</i>		marché 2019-0056	2 873,00	LC 17-06-20		
<i>Plan et états parcellaires, DMPC</i>		marché 2019-0056	7 482,00			
<i>Modification d'emprises</i>		marché 2019-0056	162,00			
<i>Implantation emprises</i>		marché 2023-0265	1 681,00	LC 03-10-23		
108 - Etudes diverses						
2- FONCIER	14 000,00				14 000,00	
201 - Acquisitions et évictions			12 300,00			
3- TRAVAUX	915 000,00				1 411 000,00	
310 - RESEAUX	55 000,00				55 000,00	
311 - Enedis						
313- Orange						
314 - Eau Potable						
330 - TRAVAUX ROUTIERS	860 000,00				1 290 000,00	
331 - RD 503	330 000,00					
332 - Giratoire	350 000,00					
333 - Piste cyclable	180 000,00					
334 - TAC						1 290 000,00
350 - SECURITE					30 000,00	
351 - Signalisation horizontale						
352 - Signalisation verticale						
353 - Glissières						
356 - Exploitation						
360 - A. PAYSAGERS					10 000,00	
361 - Plantations						
362 - Engazonnement						
380 - CONTROLES					10 000,00	
381 - SPS						
382 - Laboratoire - Parc						
384 - Géomètre						
390 - AUTRES					16 000,00	
393 - Somme à valoir						
394 - Divers et imprévus						
TOTAL GENERAL	1 014 000,00		29 142,00		1 450 000,00	1 290 000,00

RD503 Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit La Ville Agan et sécurisation des itinéraires de mobilité active



Echelle : 1/10000

CONVENTION N°

Relative aux conditions administratives, financières et techniques de réalisation des travaux d'un carrefour giratoire entre la RD 503 et la voie communale N°8 sur le territoire de la commune de Saint-Lunaire et d'une voie verte en site propre.

Entre les soussignés :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 12 février 2024.

La commune de Saint-Lunaire représentée par Monsieur Michel PENHOUE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

La Communauté de Communes Côte d'Émeraude représentée par Mr Pascal GUICHARD, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 26 février 2024.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Suite à plusieurs accidents au carrefour entre la RD 503 et la voie communale N°8 de la Rabine, au lieu-dit La Ville Agan, un giratoire sera réalisé pour sécuriser le carrefour.

L'objectif est d'adapter le tracé de la RD503, avec une fréquentation importante en période estivale, pour y aménager un giratoire à 4 branches décalé à l'ouest afin d'améliorer la perception du carrefour avec la voie communale.

Dans le cadre de la sécurisation de l'ensemble des usagers, une piste cyclable en site propre le long de la route départementale sera créée. Elle assurera la continuité de celle existante en lien avec le schéma directeur cyclable de la communauté de communes Côte d'Émeraude et dans l'objectif d'une desserte de la zone d'activités, représentant une zone d'emploi, ainsi que vers le giratoire de la RD603.

Les articles du code de la commande publique relatifs à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permettent, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, que ces derniers puissent désigner, par convention, celui qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties à la présente convention ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure, en désignant le Département d'Ille-et-Vilaine comme maître d'ouvrage de l'aménagement, en précisant dans le cadre de la présente convention les modalités d'organisation et de financement de ces travaux d'aménagement.

Article 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de réalisation et de financement des travaux du carrefour giratoire entre la RD 503 et la voie communale N°8 et de la piste cyclable entre le carrefour de la Rabine et l'îlot nord du giratoire de la RD603.

Cette convention précise notamment :

- La consistance des travaux à réaliser,
- Les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage,
- L'estimation des aménagements,
- Les dispositions financières,
- La gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent en l'exécution des terrassements, assainissement et chaussées pour :

- La réalisation d'un carrefour giratoire à quatre branches de 18 mètres de rayon et d'une chaussée annulaire de 7 mètres, avec des îlots directionnels de branche interrompus pour permettre les traversées en deux temps des piétons/cycles ;
- La reprise du tracé de la RD503 environ 150m de part et d'autre du giratoire pour améliorer sa perception et la visibilité au carrefour. La route départementale fera 6 mètres de largeur, avec des accotements de 2 mètres ;
- Une piste cyclable de 570 mètres environ sera créée pour assurer la continuité de celle existante au nord du carrefour réaménagé, et ce jusqu'à l'îlot central de la branche Nord du giratoire entre RD503 et RD603, entraînant un décalage de l'axe de la route départementale vers l'Est sur 300 mètres environ.

Cette piste sera réalisée à l'ouest et le long de la RD503 depuis le giratoire à créer jusqu'à la RD603 afin notamment de desservir la zone d'activités correspondant à une zone d'emplois et d'envisager une continuité vers un autre pôle ultérieurement. En attendant cette réalisation, l'îlot directionnel de la branche nord du giratoire RD503/RD603 sera interrompu pour sécuriser l'intégration dans le trafic des usagers cyclistes.

Dans le cas toutefois où, au cours de cette opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'y apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

Article 3 : ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

Le Département est désigné maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

La maîtrise d'œuvre des études et des travaux sera assurée également par les services du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Direction des Grands Travaux d'Infrastructures du Pôle Construction et Logistique, Service Etudes et Travaux n° 1.

3.1 - Maîtrise foncière pour la réalisation des travaux :

Le Département procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du giratoire et à la création de la piste cyclable. Ces emprises ont fait l'objet d'une enquête publique parcellaire en octobre 2022 conjointement à celle de déclaration d'utilité publique. L'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2022 déclare le projet d'utilité publique.

Les parcelles qui seraient propriétés de la commune ou de la communauté de communes seront cédées gratuitement ou mises à disposition au/du Département pour la réalisation des présents travaux.

3.2 - Contenu de la mission du Département d'Ille-et-Vilaine sur les études et travaux de Terrassement Assainissement et Chaussées (TAC)

Dans le cadre des études et des travaux de Terrassement Assainissement et Chaussées, le Département s'engage à :

- Procéder aux études techniques préalables,
- Établir le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de voiries,
- Analyser les offres reçues,
- Préparer les conventions éventuelles avec les concessionnaires de réseaux,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés de travaux,
- Assurer le suivi des travaux et leur préfinancement,
- Préparer et réaliser la réception des ouvrages.

La commune et la communauté de communes reconnaissent avoir pris connaissance du projet et l'avoir agréé.

La commune et la communauté de communes autorisent le Département à communiquer à des tiers et notamment aux entreprises titulaires, les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour les travaux affectant l'usage vélo, l'arrêt de car, la zone d'activité de la ville au Coq ainsi que ceux intéressant les aspects paysagers/biodiversité, le département transmettra à la CCCE les plans d'aménagement afin qu'ils soient validés.

3.3 - Réalisation d'études et travaux d'équipement par le Département d'Ille-et-Vilaine

Dans le cadre de cette opération, le Département s'occupera d'obtenir les autorisations réglementaires liées au projet. Ainsi, il a déposé une demande d'examen au cas par cas qui a été considéré complet le 19 janvier 2021. Un arrêté préfectoral en date du 24 février 2021 dispense le projet d'étude d'impact.

Il préparera également les éléments nécessaires à la passation des commandes pour des prestations hors marché de Travaux Assainissement Chaussées.

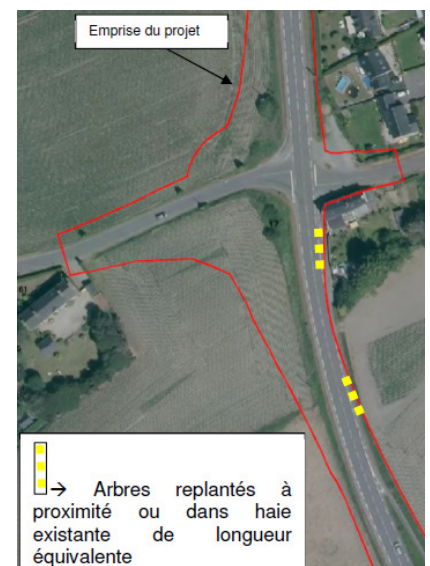
Ces éléments prévoient des études et des travaux d'équipement qui comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre de la signalisation horizontale,
- La fourniture et pose de la signalisation verticale (police et directionnelle),
- Les contrôles et les essais nécessaires à la bonne exécution des ouvrages,
- Les prestations topographiques,
- Les prestations d'aménagement paysager de type engazonnement hydraulique,
- L'éclairage public si nécessaire,

L'exploitation des Routes Départementales pendant la durée des travaux (mise en sécurité des voies, signalisation temporaire de travaux, marquage provisoire, ouvrages de protection...) sera assurée par le Département. L'exploitation des autres routes notamment communales sera réalisée par la collectivité concernée.

Les prestations de types fournitures de mobiliers urbains ne sont pas incluses dans la présente convention. Si les collectivités souhaitent poser du mobilier urbain, le projet sera soumis au Département (suivant la domanialité) pour validation, et pris en charge entièrement par les collectivités à l'origine de la demande.

Un engazonnement de type rural sera réalisé sur l'anneau du giratoire et les modelés paysagers créés dans les délaissés et des plantations compensatoires sur 2 longueurs de 15m telles que la figure ci-contre.



Article 4 : ESTIMATION DE L'OPERATION

L'opération dans sa globalité est estimée à 1,45 M€ TTC aux conditions économiques de février 2023. Le marché de travaux est estimé à 1,3 M€ TTC soient 1,075M€ HT qui peuvent être décomposés comme suit :

- Giratoire et route départementale à décaler sur 300ml environ pour 575 000 € HT
- Création de la piste cyclable sur 570ml environ et décalage de l'axe de la RD pour 500 000€HT. Sur cette section, 30 000€HT sont estimés nécessaires pour la réfection du tapis d'enrobé sur les 500 000€HT et seront considérés en opération d'entretien anticipée à la charge du Département.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Plan de financement

Les modalités de financement de l'opération sont les suivantes :

- Le **Département** prend à sa charge la moitié de l'ensemble des travaux ainsi que le tapis d'enrobé sur la partie en rechargement sur l'existant, ce qui équivaut à 51% du montant total hors taxe des travaux de Terrassement, Assainissement et Chaussées. Il supportera également financièrement les dépenses suivantes :
 - o Les frais d'ingénierie et de maîtrise d'œuvre, les coûts d'exploitation sur routes départementales, de contrôles et de géomètre,
 - o Les acquisitions foncières nécessaires,
 - o Les déplacements de réseaux nécessaires.
- La **commune** participera financièrement à hauteur de 27% du montant total hors taxe des travaux de Terrassement, Assainissement et Chaussées équivalent à la moitié du coût des travaux liés à la création du giratoire.
- La **communauté de communes** participera à hauteur de 22% du montant total hors taxe des travaux de Terrassement, Assainissement et Chaussées équivalent à la moitié du coût des travaux liés à la piste cyclable et au décalage de l'axe de voirie duquel est soustrait le tapis d'enrobé sur la route existante pris en charge par le Département.

Description travaux (TAC) / Coût €HT	Département	Commune	Com.Com	Total
Giratoire	287 500 €HT	287 500 €HT		575 000 €HT
Piste cyclable+RD503	235 000 €HT		235 000 €HT	470 000 €HT
Tapis RD503	30 000 €HT			30 000 €HT
Total	552 500 €HT	287 500 €HT	235 000 €HT	1 075 000 €HT
Arrondis à	51%	27%	22%	100%

Le Département préfinancera la totalité des travaux.

Les modalités du remboursement de la commune et de la communauté de communes au profit du Département sont décrites au 5.2 du présent document.

Toute augmentation de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante (c'est-à-dire sans prendre en compte les révisions de prix) de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

5.2 Modalité de remboursement des travaux préfinancés par le Département

Le Département procédera aux appels de fonds selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- Appel de fond de 10% du montant hors taxe du marché Terrassements, Assainissement, Chaussées à sa notification,
- En fin de travaux, le Département présentera les décomptes généraux et définitifs accompagnés des justificatifs, de façon à ce que la commune et la communauté de communes participent au financement suivant les modalités fixées à l'article 5.1 ci-dessus, sur la base des dépenses effectives.

Elles se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire au compte du département.

Bénéficiaire	Etablissement	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Département d'Ille-et-Vilaine	Banque de France	30001	00682	C3550000000	84

IBAN : FR92 3000 1006 82C3 5500 0000 084

BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 6 : SUIVI DES TRAVAUX

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la commune et la Communauté de Communes Côte d'Emeraude une information régulière sur l'avancement de l'opération.

Réciproquement, les collectivités se doivent d'informer le maître d'ouvrage unique de toutes réclamations inhérentes aux travaux ou pouvant impacter l'avancement du chantier.

La mission du Département prend fin à l'issue de la réception des ouvrages.

ARTICLE 7 : GESTION ULTÉRIEURE DE L'OUVRAGE - DOMANIALITÉ

Le Département entretiendra les chaussées qui lui incombent ainsi que l'anneau du giratoire et les équipements de sécurité. L'entretien et la maintenance de la signalisation directionnelle liée au jalonnement des itinéraires départementaux, sera prise en charge par le Département.

La commune de Saint-Lunaire assumera l'entretien des voiries communales et leurs dépendances (trottoirs, accotements, îlots directionnels, signalisation verticale et horizontale, espaces verts...) suivant les prescriptions et limites décrites dans le règlement de la voirie départementale (RVD) de telle sorte à assurer leur fonctionnement normal attendu pour la sécurité des usagers, le tout à ses frais exclusifs.

La communauté de communes Côte d'Emeraude entretiendra la piste cyclable ainsi que la signalisation associée et ses dépendances (nettoyages de grilles, de l'accotement, entretien des haies et espaces verts aux abords...)

La commune et la communauté de communes ne pourront procéder à des modifications ultérieures sur lesdits aménagements sans accord préalable écrit du Département sauf cas d'urgence. Ces travaux seront à sa charge.

En cas de désaffectation ultérieure des aménagements, ceux-ci seront réputés incorporés dès leur origine au domaine public routier départemental éventuellement après consolidation aux frais de la commune afin d'éviter tout risque de dommages au domaine public routier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour la modification d'un ou de plusieurs de ses articles, à l'initiative concertée des parties signataires.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Fait à	Fait à	Fait à Rennes,
Le	Le	Le
Pour la Communauté de Communes Côte d'Emeraude Monsieur le Président	Pour la commune de St Lunaire Monsieur le Maire	Pour le Département d'Ille-et- Vilaine Monsieur le Président
Mr GUICHARD	Mr PENHOUET	Mr CHENUT



Plan global du projet

(Piste cyclable en saumon, route départementale modifiée en gris clair)



Zoom sur la partie giratoire

(Piste cyclable à créer en saumon, piste existante en vert, cheminement piéton à raccorder depuis l'arrêt de bus en bleu)

Eléments financiers

Commission permanente
du 12/02/2024

N° 49045

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°26284	APAE : 2020-ROGTI002-502 PLAN DE RELANCE TRAVAUX MOBILITES		
Imputation	23-843-2315-0-P31		
	Installations, matériel et outillage techniques		
Montant de l'APAE	16 185 201,53 €	Montant proposé ce jour	1 290 000 €
TOTAL			1 290 000 €

Recette(s)

Imputation	13-843-13248-P31 - PARTICIPATION TRAVAUX	
Objet de la recette	PARTICIPATION TRAVAUX	
Nom du tiers	COMMUNE DE SAINT-LUNAIRE	
Montant	287 500 €	
Imputation	13-843-13248-P31 - PARTICIPATION TRAVAUX	
Objet de la recette	PARTICIPATION TRAVAUX	
Nom du tiers	COMMUNE DE COMMUNES COTES D'EMERAUDE	
Montant	235 000 €	